



REPUBLIQUE FRANCAISE
SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)
CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU 28 MARS 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars, à 20 h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : le 14 MARS 2025

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Catherine GREGGIA, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD-BADIN, Quentin BERGER, Chantal GINON-REY, Michael TERZIAN.

Absent : Alexandre COURAT

Absents excusés : Jean-Philippe LE SAUX, Eric TEYSSANDIER

Pouvoirs : Jean-Philippe LE SAUX à Alain GODARD, Eric TEYSSANDIER à David CABUS

Secrétaire de séance : Quentin BERGER

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

| |
|--|
| APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 |
|--|

DELIBERATION N°06- 2025

(ANNEXE : RESULTATS DE CLOTURE DE L' EXERCICE 2024)

Fonctionnement : 80 789.63 €

Investissement : 16 068.70 €

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice 2024.

Le Maire vise le Compte de Gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis en même temps que le Compte Administratif.

Priés d'en délibérer, les élus, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

A l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVENT** le Compte de Gestion 2024

BUDGET COMMUNAL –

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

DELIBERATION N° 07-2025 Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de madame Claire DEBOST , adjointe en charge des finances, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et en avoir délibéré, étant entendu que le maire n'a pas pris part au vote.

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2024 certifié conforme au Compte de Gestion.

CONSTATE à l'unanimité les résultats suivants

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu : 1 021 656.73 €

Réalisé : 870 902.38 €

Reste à réaliser : 18 892.12 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Prévu : 1021 656.73 €

Réalisé : 886 971 .08 €

Reste à réaliser :65 265.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu : 583 045.00 €

Réalisé :550 513.43 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Prévu :583 045 €

Réalisé :631 303.06 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

INVESTISSEMENT : 16 068.70 €

FONCTIONNEMENT : 80 789.63 €

RESULTAT GLOBAL : 96 853.33 €

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

AFFECTATION DE RESULTAT AU BUDGET COMMUNAL- BP 2025

DELIBERATION N ° 08.2025

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Considérant que le Compte administratif fait apparaître

Un résultat de clôture

En investissement de : 16 068.70 €

En fonctionnement de : 80 789.63 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE EN R001 : 16 068.70 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT reporté comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE : 45 181.63 €

LE RESTE REPORTE EN FONCTIONNEMENT 002 : 35 608 €

APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

DELIBERATION N°09 -2025 PIECE ANNEXE : BP 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire

Vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES : **210 804.33 €**

RECETTES : **210 804.33 €**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : **616 068 €**

RECETTES : **616 068 €**

Les élus priés d'en délibérer, à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVENT le Budget Primitif ainsi proposé .

IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2025

DELIBERATION N°10 - 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 , les taux d'impôts locaux avaient été votés comme suit :

- Taxe foncière (foncier bâti) : **30.95 %**
- Taxe foncière TFPNB :**50.35 %**
- Taxe d'habitation : **11.37 %** taux non modifiable.

Il est rappelé qu'en vertu des règles qui stipulent que la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenue l'impôt pivot pour déterminer les règles de lien, le foncier non bâti ne peut augmenter plus proportionnellement que le foncier bâti.

Les taux 2025 sont donc proposés comme suit :

- Taxe foncière : **31.26 %**
- Taxe foncière non bâtie TFPNB :**50.85 %** (ne peut augmenter plus proportionnellement que le foncier bâti -Ne peut être supérieur à $31.26/30.95*50.35:50.85\%$)
- Taxe d'habitation : 11.37%

Les élus priés d'en délibérer

APPROUVENT à l'unanimité des présents et représentés

Les taux d'impôts locaux ci-dessus proposés

M 57 FONGIBILITE DES CREDITS VCO VIREMENT DE CREDITS ORDONNATEUR

DELIBERATION N° 11 - 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de **fongibilité des crédits**.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la **délibération n°32- 2022** du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2022 ,la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 , et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Les élus, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisent Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) , dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROUVE A l'unanimité des présents et représentés.

**AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D' EQUIPEMENTS VERSEES:
INTEGRATION DES BIENS A AMORTIR -DELIBERATION GENERALISEE**

DELIBERATION N°12 -2025

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées).

Il rappelle que , suite à la rénovation des luminaires et des armoires , et les participations versées par la commune en 2018 et 2019 , en 2020, ces calculs d'amortissements avaient été rajoutés en 2020 au tableau d'amortissement , par délibération.

Afin d'alléger la gestion des amortissements :

Il est proposé de délibérer pour autoriser de façon pérenne l' intégration des biens à amortir chaque fois que le cas se présentera.

Les élus priés d'en délibérer APPROUVENT cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

**PROJET DE TRAVAUX SUR VOIE COMMUNALE
CHEMIN DES BUISSONS :VALIDATION DE DEVIS**

DELIBERATION N° 13-2025

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux :Chemin des Buissons, pour solutionner l'impact des eaux de ruissellement.

Il présente 2 devis reçus de l'entreprise GACHET TP -CHAMPIER (38).

-Aménagement de bourrelets devant les entrées pour protéger les habitations :

12 192.36 EUROS TTC

-Travaux de voirie 2025 :

22 765.20 EUROS TTC

Il propose de valider ces deux devis -

Les élus priés d'en délibérer

Approuvent les 2 devis à l'unanimité des présents et représentés

Autorisent Monsieur Le Maire à signer les devis ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Etant entendu que l'entreprise devra impérativement attendre l'ordre de service du Maire avant tout démarrage des travaux.

TRAVAUX CHEMIN DES BUISSONS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

DELIBERATION N° 14 -2025

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux sur la voie communale dite :Chemin des Buissons, pour solutionner l’impact des eaux de ruissellement. Il rappelle les devis réceptionnés pour ceux-ci .

Pour ces travaux, il est proposé de demander une subvention auprès du Département la plus élevée possible.

Les élus priés d’en délibérer ,à l’unanimité des présents et représentés :

VALIDENT une demande de subvention la plus élevée possible pour le projet de travaux sur la voie communale Chemin des Buissons .

AUTORISENT Monsieur Le Maire à entreprendre toute démarche, à signer tout document s’y rapportant .

ALSH EXTRA SCOLAIRE DE JUILLET
MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE A LA JOURNEE POUR 2025

DELIBERATION N° 15- 2025 Monsieur Le Maire précise que , respectivement à la nouvelle réglementation, la tarification des activités extra scolaires doit être un tarif à la journée (et non plus en forfait de 5 jours)

ALSH EXTRA SCOLAIRE DE JUILLET : Les tarifs sont proposés comme suit pour 2025

| Grille tarifaire du mois de juillet 2025 accueil de loisirs « l’île aux enfants » | | | |
|--|----------------|-----------------------------|----------------|
| COMMUNES PARTENAIRES | | COMMUNES EXTERIEURES | |
| Quotient familial | Journée | Quotient familial | Journée |
| 0-300 | 7,4 | 0-300 | 12,6 |
| 301-500 | 8,7 | 301-500 | 14,7 |
| 501-700 | 9,9 | 501-700 | 16,8 |
| 701-800 | 11,15 | 701-800 | 18,9 |
| 801-1000 | 13 | 801-1000 | 22,06 |
| 1001-1300 | 14,85 | 1001-1300 | 25,21 |
| 1301-1600 | 16,7 | 1301-1600 | 28,36 |
| 1601-1900 | 18 | 1601-1900 | 30,46 |
| 1901-2200 | 19,2 | 1901-2200 | 32,56 |
| 2201 et plus | 20,4 | 2201 et plus | 34,66 |

Cette proposition est approuvée à l’unanimité des présents et représentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Inscrits à l'ordre du jour

- POMPE DE RELEVAGE PLACE DE L'EGALITE
- VOISINS VIGILANTS
- PLACES HANDICAPEES
- CDG 38 CONTRAT GROUPE ASSURANCE

Autres points évoqués

- PRESTATAIRE ARA INFORMATIQUE : COUT DE PRESTATION A ETUDIER

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE